



Objet : Procès-verbal de l'Assemblée générale d'hiver

Présenté aux : Membres de l'Association des étudiants en Droit

Par : Annie Kirouac

Date : Le mercredi 10 avril 2013

Lieu : Local B-0245

1. Constatation du quorum

Le quorum est constaté. 5% des membres de l'Association des étudiants en droit sont bel et bien présents, soit environ une centaine d'étudiants.

2. Dérogation

Nous demandons une dérogation au délai prévu à l'article 17 des Règlements généraux concernant l'avis de convocation puisque celui-ci n'a pas été respecté, le délai prévu étant de 10 jours francs.

Hamza Benqassmi propose la dérogation au délai de l'avis de convocation prévu à l'article 17 des Règlements généraux de l'AED. Samuel Larouche appuie la proposition.

3. Ouverture de l'Assemblée

Ouverture de l'Assemblée générale d'hiver à 16h10.

L'exécutif propose l'élection du présidium. La candidature de Marie-Philip Leduc, coordonnatrice aux affaires associatives de la FAÉCUM, est proposée. Fedor Jila appuie la proposition. Aucune demande de vote. La candidature de Madame Leduc est adoptée à l'unanimité.

Roxanne Martel propose la candidature de Annie Kirouac en tant que Secrétaire d'Assemblée. Camille Aubin appuie la proposition. Aucune demande de vote.

Aucun observateurs présents durant l'Assemblée générale.



4. Adoption de l'ordre du jour

L'exécutif propose des modifications à l'Ordre du jour. L'exécutif demande à ce que les points suivants soient ajoutés à l'Ordre du jour:

- Renouvellement du contrat du comptable pour les États financiers 2012-2013;
- Aménagement de la Faculté - Modifications budgétaires;
- Motion concernant la lettre ouverte;
- Création du comité Diversité.

Patrick Ostiguy appuie l'adoption de l'ordre du jour tel que modifié. Aucune demande de vote sur l'Ordre du jour tel que modifié.

5. Renouvellement du contrat du comptable pour les États financiers 2012-2013

Les États financiers de l'Association étudiante sont vérifiés par la Firme de comptable Mazars, spécialisée dans les OSBL, qui nous offre le plus bas prix. Il s'agit de gens en qui l'Association étudiante fait confiance.

L'Association des Étudiants en Droit propose le renouvellement du contrat avec la firme de comptable Mazars pour la vérification des États financiers de l'année 2012-2013, soit pour une durée de un an. Jeremy Van Doorn appuie la proposition. Aucune demande de vote.

Le contrat devra être renouvelé l'an prochain en Assemblée générale.

6. Renouvellement de l'entente pour les cours de formation pratique

En 2009, l'Association étudiante avait fait une entente avec le Décanat de l'époque pour améliorer les cours de formation pratique, à un coût de 120\$ annuellement par étudiant, soit 60\$ par session. Celle-ci avait pour but que la participation au Tribunal-École ou à la Clinique juridique devienne possible pour tous les étudiants. Il s'agit d'une entente qui a perduré jusqu'en 2010-2011.

En raison de la hausse des frais de scolarité, le Doyen Gilles Trudeau a décidé de réduire l'entente à un coût de 50\$ par session pour un maximum de 100\$ par année. Le Doyen actuel, Guy Lefebvre, veut renouveler cette entente à 50\$ par session, soit 100\$ par année. Il s'agit de frais qui vont directement à la Faculté pour les formations pratiques.

L'Exécutif propose que l'entente à un coût de 50\$ par session pour les frais de formation pratique soit renouvelée pour une durée de trois ans, mais laissée ouverte à des négociations/débats en Assemblée générale, selon les circonstances à venir.



Mathieu Harnois-Blouin appuie la proposition. Aucune demande de vote. Adopté à l'unanimité.

7. Aménagement de la Faculté - Modifications budgétaires

Il s'agit d'un projet d'aménagement au sein de la Faculté de Droit afin d'améliorer le sentiment d'appartenance des étudiants. Il y a eu plus de huit mois de discussion à cet effet entre le Décanat et l'Association des Étudiants en Droit. La Faculté souhaite améliorer la qualité du Pavillon Maximilien-Caron afin que les étudiants s'y sentent plus confortables.

Voici les rénovations envisagées:

- Retrait des babillards;
- Ajout de cadres, de bancs, de divans;
- Transfert de la mosaïque située au 9e étage vers le corridor du Café Acquis;
- Agrandissement du Café Acquis;
- Ajout de moyens de communication avant-gardistes dans le corridor du Café Acquis, il s'agirait d'écrans sur lesquels l'Association étudiante ainsi que le Décanat pourraient communiquer avec leurs membres;
- Modification de la disposition de certaines salles de classe
- Etc.

Le FIEFDUM est prêt à collaborer au projet en investissant un montant de 20 000\$. Toutefois, une contribution étudiante est demandée à une hauteur de 5 000\$. L'exécutif ainsi que le Conseil d'Administration ont entériné cette décision, mais par souci de transparence, le Conseil d'administration a demandé que ce soit présenté aux membres en Assemblée générale.

L'investissement de la population étudiante en droit consiste en un montant jusqu'à concurrence de 5 000\$. Les dépenses seront suivies par l'Association étudiante.

Aucune demande de vote sur ce sujet. Adopté à l'unanimité.

8. Informations aux membres et questions - Vol et entrée par effraction

Il y a eu une entrée par effraction dans le local de l'Association étudiante durant la fin de semaine de Pâques. Voici ce qui a été volé: argent comptant disposé dans les caisses ainsi qu'un iMAC usagé.



Au niveau de la sécurité, plusieurs casiers ont été volés alors l'Association étudiante encourage ces étudiants à communiquer avec eux. La sécurité du Pavillon doit être améliorée.

Au niveau du local de l'Association étudiante, le loquet a déjà été réparé.

Thomas Charest-Girard, président de l'Association étudiante, rencontre le 11 avril 2013 la Directrice de la Sûreté avec le Doyen afin de leur proposer des solutions tel que l'ajout de caméras et d'un système d'alarme dans le local de l'Association étudiante ainsi qu'une augmentation du travail de la Sûreté durant les longs congés puisque présentement les portes sont ouvertes durant ces longs congés et la Sûreté est réduite.

Actuellement, la police attend après la Sûreté pour l'obtention d'informations puisqu'elle doit avoir des informations/preuves concrètes pour pouvoir procéder à une enquête.

Au niveau de l'assurance, l'Association étudiante est assurée tant pour le matériel technologique que pour l'argent comptant. Nous sommes indemnisés pour un maximum de 5 000\$ en argent comptant ainsi que pour la valeur marchande du iMAC.

Il faut payer une franchise de 500\$ pour obtenir le remboursement des biens, mais si le voleur était retrouvé, l'Association étudiante la récupérerait. Cette information sera mise dans le rapport de transition de la présidence.

L'ordinateur iMAC de l'Association étudiante ne contenait aucune informations confidentielles, tels que des listes d'étudiants, puisqu'aucun transfert de fichiers n'avait encore été effectué. Toutes les informations confidentielles sont contenues sur un disque dur externe, qui est conservé par un des exécutants.

Concernant l'argent comptant qui avait été laissé dans les caisses, il s'agissait de l'argent amassé lors des ventes pour l'activité Cabane à sucre qui se déroulait le vendredi soir précédant la fin de semaine de Pâques. Il y avait également l'argent de roulement restant du dernier 4@7. L'argent n'a pas été déposé à la Banque puisque Isabelle Nazon, trésorière, était à New York alors que Thomas Charest-Girard, président, était au travail. L'exécutif fait un *Mea Culpa* à ce niveau. Une amélioration est à envisager au niveau des dépôts d'argent précédant les longs congés tels que le congé de Pâques, la Fête du Travail, les vacances de Noël ou l'Action de Grâce.

9. Motion concernant la lettre ouverte parue dans le Pigeon Dissident

Considérant que certains « prix loufoques » notamment les prix « Rack de la Fac », « Cul de la Fac » ainsi que « Basic Instinct » perpétuent des stéréotypes sexuels dont la société a intérêt à se défaire;

Considérant le caractère irrespectueux et dégradant des prix mentionnés ci-dessus, qui réduisent des membres de l'Association et la communauté facultaire à leurs simples attributs physiques;



Il est résolu que l'Association des étudiants en Droit de l'Université de Montréal s'abstiendra d'inclure toutes formes de prix irrespectueux ou dégradant dans le formulaire « prix loufoques » lors des élections aux mois de mars-avril.

Cette proposition est adoptée à majorité manifeste des voix.

Un mécanisme formel de plaintes devrait être développé par l'Association étudiante.

10. Modifications aux RG par le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration propose l'adoption des modifications aux Règlements généraux et électoraux ci-dessous, sauf pour l'entrée en vigueur de la disposition concernant le vérificateur général et la disposition concernant le Conseil de famille. Les passages en vert signifient un ajout alors que ceux en rouge constituent un retrait. Dominique Noël appuie la proposition. Les modifications sont adoptées à majorité manifeste des voix.

30. Devoirs

Afin de bien remplir ses fonctions, chaque administrateur a notamment comme devoirs :

- a) de prendre connaissance des présents Règlements généraux, lesquels doivent être remis aux administrateurs par le Vice-président aux Affaires administratives dès leur entrée en fonction.
- b) d'informer le Conseil d'Administration des problèmes particuliers de son niveau ou de sa section.
- c) d'informer les membres de son niveau ou de sa section des discussions et des décisions du Conseil d'Administration, notamment par l'entremise d'articles dans le Pigeon dissident, sur le site web de l'Association ou par des messages dans les classes.
- d) de consulter les membres de leur niveau ou de leur instance au sujet des décisions d'importance.
- e) d'assister aux séances du Conseil d'administration
- f) demeurer informé et renseigné quant aux activités, décisions et résolutions du Comité exécutif en prenant connaissance de façon régulière des procès-verbaux
- g) de surveiller et de suivre l'évolution des dossiers et mandats des exécutants du Comité exécutif et d'en faire état de manière informée et raisonnable devant les membres du Conseil d'administration (devoir de surveillance)

30.1 Vérificateur général des finances

Est nommé parmi les administrateurs, à la première séance de la session d'automne du Conseil d'Administration, un vérificateur général des finances de l'Association. Il a les pouvoirs et devoirs suivants:

Le Vérificateur général des finances doit maintenir une neutralité absolue dans le cadre de ses fonctions et ne peut être membre élu d'un comité permanent ni d'une corporation étudiante indépendante de l'Association.



Le vérificateur général des finances de l'Association a les pouvoirs et devoirs suivants:

- a) de porter une attention particulière et spécifique au de surveiller le budget, les états financiers et autres documents de même nature;
- b) de faire un rapport sur les finances de l'Association de façon bimensuelle au Conseil d'Administration;
- c) de répondre aux questions des administrateurs au mieux de ses connaissances et de s'informer auprès du trésorier, lorsque nécessaire;
- d) d'être inclus dans l'accord de confidentialité lorsqu'il découle d'un contrat auquel l'Association est partie.
- e) d'avoir un accès sans restrictions au budget, états financiers et autres documents de même nature de l'Association;
- f) de rencontrer la trésorerie pour réviser le budget préalablement à sa présentation au comité exécutif ainsi qu'après toute modification subséquente;
- g) de recommander ou déconseiller le budget au conseil d'administration suite à l'accomplissement de son devoir prévu au point (f);
- h) de suivre une formation concernant les pouvoirs et devoirs de son poste;
- i) d'assister aux rencontres du Conseil de famille

Le vérificateur général devrait recevoir une formation de type HEC en début d'été afin d'être bien outillé pour procéder à la surveillance des finances de l'Association étudiante. Cette recherche de formation devra être entreprise par le successeur de Joey Hanna, président du Conseil d'Administration.

32. Composition

Le Conseil d'Administration est composé des administrateurs suivants :

- a) le Président du Conseil d'Administration.
- b) le Président du Comité exécutif.
- c) un (1) représentant par section de première année.
- d) trois (3) représentants de deuxième année.
- e) trois (3) représentants de troisième année.
- f) un (1) représentant du Conseil de famille.
- g) un (1) vérificateur général

Aucun administrateur ne peut cumuler plus d'une de ces fonctions.

35. Pouvoirs et devoirs du Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration a les pouvoirs et devoirs suivants:

- a) maintenir l'ordre et le décorum.
- b) vérifier la validité des convocations et la présence du quorum avant de procéder à l'ouverture d'une séance.
- c) accorder et retirer le droit de parole.
- d) prendre connaissance des présents Règlements généraux et des règles de procédure, et de voir à leur respect lors de toute séance du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée générale.
- e) assurer le respect de la compétence du Conseil d'Administration et obtenir pour les administrateurs les informations dont ils auront besoin afin d'accomplir leurs fonctions.



f) procéder, avec l'aide du Vice-président aux Affaires administratives, à une formation complète et adéquate des nouveaux administrateurs afin que ceux-ci soient à même de comprendre la réelle mission du Conseil d'administration.

g) s'assurer que tous les administrateurs réalisent leur devoir de surveillance prévu au paragraphe 30 e)

h) veiller à ce que tous les administrateurs exécutent les mandats et devoirs que leur confèrent les présents Règlements généraux

37. Séance ordinaire

Le Conseil d'Administration se réunit en séance ordinaire au moins quatre (4) fois au cours du trimestre d'automne et au moins trois (3) fois au cours du trimestre d'hiver.

Il est libre au Conseil d'administration d'établir la fréquence de ses séances ordinaires pourvu qu'il respecte les seuils minimums prévus aux Règlements généraux.

La première séance doit se tenir dans les trois semaines suivant l'entrée en mandat des administrateurs le 1er juin.

Le Conseil d'Administration doit se réunir pendant l'été. Le Président du Conseil d'Administration a la charge de s'informer quant aux activités du Comité exécutif et de communiquer aux administrateurs les procès-verbaux des séances du Comité exécutif; lors de ces séances estivales, la présence des administrateurs de première année n'est pas requise afin de constater le quorum, puisqu'ils ne sont pas encore en poste.

La première séance du trimestre d'automne doit se tenir dans les délais les plus courts suivant l'élection des représentants de première année. La deuxième séance du trimestre d'automne doit se tenir au moins quatre (4) jours francs mais pas plus de sept (7) jours francs après la tenue de la première séance du trimestre d'automne.

39. Avis de convocation

Un avis de convocation à une séance du Conseil d'Administration mentionnant la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la séance doit être transmis par courriel de manière informatique à chaque administrateur au moins cinq (5) jours francs avant la tenue de cette séance.

L'avis de convocation et l'ordre du jour doivent de plus être affichés dans les endroits publics de la Faculté dans les mêmes délais et être envoyés par courriel à tout membre de l'Association. Cependant, en cas d'urgence, le délai de convocation d'une séance spéciale du Conseil d'Administration peut être réduit à vingt-quatre (24) heures, à condition que les administrateurs présents forment le quorum et consentent à la tenue de la séance.

La présence d'un administrateur à une séance du Conseil d'Administration couvre le défaut d'avis quant à cet administrateur. L'omission accidentelle de faire parvenir l'avis de convocation d'une séance à un ou quelques administrateurs ou la non-réception d'un avis par un administrateur n'a pas pour effet de rendre nulles les résolutions et les règlements adoptés au cours de cette séance.

42. Droit de vote

Seuls les administrateurs ont droit de vote et chacun n'a droit qu'à un seul vote.



Le vote est pris à main levée, à moins qu'un administrateur ne propose un scrutin secret. La proposition d'un scrutin secret n'est pas **sujet sujette** à adoption par le Conseil d'Administration.

Si le vote est pris par scrutin secret, le secrétaire d'assemblée agit comme scrutateur et dépouille les votes. Les votes par procuration et par anticipation sont prohibés. **Cependant, le vote des administrateurs pourra être pris par consultation électronique lorsque les circonstances le nécessitent.**

Les votes sont pris à la majorité simple des voix à moins de disposition contraire.

Le Président du Conseil d'Administration ne vote qu'en cas de partage des voix.

43. Secrétaire d'assemblée

Le Vice-président aux Affaires administratives agit à titre de secrétaire d'assemblée des séances du Conseil d'Administration, mais le Conseil d'Administration peut désigner toute autre personne pour occuper cette fonction. **Le secrétaire d'assemblée signe les procès-verbaux lorsqu'ils sont adoptés.**

45. Procès-verbaux

Les membres de l'Association peuvent consulter les procès-verbaux et les résolutions du Conseil d'Administration, sauf les discussions frappées de huis clos, **sur demande auprès d'un officier de l'Association.**

Le vice-président aux communications, conjointement avec le vice-président aux affaires administratives, s'assure que les procès-verbaux et les résolutions du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Internet de l'Association.

48. Représentant du Conseil de famille

Le représentant du Conseil de famille est élu annuellement par le Conseil de famille parmi ses membres le plus tôt possible au trimestre d'automne, selon la procédure que le Conseil de famille établit. Le représentant du Conseil de famille ne peut pas être le Vice-président à la Vie étudiante. En cas de vacance, le Conseil de famille choisit un remplaçant qui ne demeurera en fonction que pour le terme non expiré de son prédécesseur.

50. Représentants de deuxième et de troisième année

L'élection des représentants de deuxième et de troisième année a lieu annuellement en même temps que celle des officiers.

Les représentants de deuxième année sont élus par et parmi les membres qui seront en deuxième année pendant l'exercice financier suivant l'élection.

Les représentants de troisième année sont élus par et parmi les membres qui seront en troisième année pendant l'exercice financier suivant l'élection. Les électeurs ont chacun trois votes.



Le Directeur des élections nommé en vertu de l'article 93 agit à titre de président d'élection et détermine la date de clôture des mises en candidature. Il établit des règles électorales pour compléter les dispositions de la présente section et de tout règlement électoral adopté par le Conseil d'Administration.

Il s'assure de faire respecter les présents Règlements généraux et les règles électorales et peut sanctionner leur contravention le cas échéant. Il doit maintenir une neutralité absolue dans le cadre de ses fonctions.

L'élection des représentants de deuxième et de troisième année ne fait pas l'objet d'une campagne électorale. Le Directeur des élections attribue à chaque candidat un espace égal de publicité que le candidat pourra utiliser pour faire valoir son expérience et ses compétences. Aucun autre acte de campagne n'est permis. Les alliances ou équipes entre candidats au Conseil d'Administration et candidats au Comité exécutif, ainsi que parmi les candidats au Conseil d'Administration, sont prohibées.

L'élection des représentants de deuxième et troisième année fait l'objet d'une campagne électorale conformément aux articles 46 à 52 du Règlement électoral. Le Directeur des élections attribue à chaque candidat un espace égal de publicité afin de permettre à ceux-ci de faire valoir leurs expériences et leurs compétences.

51. Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration est élu annuellement à l'Assemblée générale d'hiver. Tout membre a un droit de vote. Les votes par procuration et par anticipation sont prohibés.

Le Directeur des élections nommé en vertu de l'article 93 agit à titre de président d'élection et détermine la date de clôture des mises en candidature. Il établit des règles électorales pour compléter les dispositions de la présente section et de tout règlement électoral adopté par le Conseil d'Administration. Il s'assure de faire respecter les présents Règlements généraux et les règles électorales et peut sanctionner leur contravention le cas échéant. Il doit maintenir une neutralité absolue dans le cadre de ses fonctions. Un délai de deux (2) jours francs doit s'écouler entre la date de clôture des mises en candidature et le jour du scrutin. La période électorale est limitée à la date de l'Assemblée générale d'hiver. Les candidats peuvent s'adresser aux membres présents à l'Assemblée générale d'hiver avant le vote. S'il n'y a qu'un seul candidat en lice, le Directeur des élections le proclame élu.

L'élection du Président du Conseil d'administration a lieu annuellement en même temps que celle des officiers et représentants de deuxième et troisième année.

Le poste de Président du Conseil d'Administration fait l'objet d'une campagne électorale conformément aux articles 46, 47 et 52 du Règlement électoral.

51.1 Vérificateur général des finances

Le vérificateur général des finances est élu annuellement au même moment que les officiers de l'association conformément à l'article 89 du Chapitre IV.



Le Directeur des élections nommé en vertu de l'article 93 agit à titre de président d'élection et détermine la date de clôture des mises en candidature. Il établit des règles électorales pour compléter les dispositions de la présente section et de tout règlement électoral adopté par le Conseil d'Administration. Il s'assure de faire respecter les présents Règlements généraux et les règles électorales et peut sanctionner leur contravention le cas échéant. Il doit maintenir une neutralité absolue dans le cadre de ses fonctions. Un délai de deux (2) jours francs doit s'écouler entre la date de clôture des mises en candidature et le jour du scrutin.

Le vérificateur général des finances est élu au suffrage universel des membres de l'Association. Les votes par procuration et par anticipation sont prohibés.

Le poste de vérificateur général des finances fait l'objet d'une campagne électorale conformément aux articles 46 à 52 du Règlement électoral.

Les alliances ou équipes entre candidats au Conseil d'Administration, candidats au Comité exécutif et le vérificateur général des finances sont prohibées.

52. Avis

Le président d'élection affiche **par écrit aux endroits publics de la Faculté** transmet **par courriel à tous les membres** la procédure de mise en candidature et le texte de la présente section au moins dix (10) jours francs avant la date de clôture des mises en candidature. Le président d'élection **affiche de plus par écrit aux endroits publics de la Faculté et** transmet par courriel à tous les membres concernés un avis d'élection mentionnant le prénom et le nom de tous les candidats à chaque poste. L'avis d'élection mentionne également les dates, heures et le lieu à la Faculté où se déroule le scrutin. L'avis d'élection doit de plus inclure les règles électorales et doit être affiché au plus tard un (1) jour franc après la date de clôture des mises en candidature.

54. Procès-verbal

Pour chacune de ces élections, **sauf celle de représentant du Conseil de famille**, le président d'élection doit établir un procès-verbal de l'élection. Celui-ci doit mentionner le nom des candidats élus, le nombre de voix récoltées par chaque candidat ainsi que le nombre de membres ayant voté. Le procès-verbal de l'élection doit être affiché par écrit aux endroits publics de la Faculté dans les dix (10) jours de l'élection pour une période d'au moins cinq (5) jours.

56. Durée des fonctions

Les administrateurs entrent en fonction le premier jour de l'exercice financier suivant leur élection et demeurent en fonction jusqu'à la fin de cet exercice financier, sauf les représentants de première année **et le représentant du Conseil de famille**, qui entrent en fonction dès le lendemain de leur élection.

Art. 65 m) de divulguer obligatoirement au conseil d'administration toute information touchant :

- i. La trésorerie;
- ii. Tout évènement dont le budget égale ou excède 5 000 \$;
- iii. Toutes affaires règlementaires incluant les affaires judiciaires et les litiges contractuels;

iv. Les enjeux académiques généraux touchant l'ensemble des étudiants

v. Toute prise de position politique ne découlant pas des affaires courantes des instances de la FAECUM lorsqu'il n'est pas raisonnablement possible de consulter les membres via une assemblée générale dans les délais disponibles.



MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT ÉLECTORAL

Section 4 - Campagne électorale (administrateurs)

46. Application des règles de la présente section

Les règles de la présente section s'appliquent aux candidats aux postes d'administrateur de deuxième ou de troisième année ainsi qu'au Vérificateur général et au Président du conseil d'Administration.

47. Actes défendus

En conformité avec l'article 50 des Règlements généraux, aucun acte de campagne n'est permis sauf ceux autorisés aux articles 48 et 49 du présent règlement. En conformité avec l'article 97 des Règlements généraux, il est interdit aux officiers ou aux administrateurs de prendre position en faveur de candidats à un poste d'administrateur. Le fait de signer un formulaire de mise en candidature ne constitue pas une prise de position.

48.1 Kiosque

Chaque candidat a accès pendant la période de campagne à un espace de table dans le corridor du Café Acquis pour les fins d'un kiosque d'information.

L'espace de table sera associé à un espace équivalent de babillard amovible.

La Direction des élections détermine une distribution équitable de l'espace disponible selon le nombre de candidatures.

51. Budget

Chaque candidat est autorisé à engager des dépenses de vingt dollars dans le cadre de sa campagne. Chaque candidat doit produire à la Direction des élections un compte-rendu de ses dépenses au plus tard à la fin de la période de campagne. Le dépassement budgétaire sera sanctionné sévèrement. Les dépenses seront remboursées par le Trésorier après présentation des reçus en faisant preuve.

52. Débat

Les candidats en lice aux postes d'administrateurs de deuxième et troisième années, de Président du Conseil d'administration ainsi que de Vérificateur Général pourront prendre part au débat organisé par la Direction des élections, conformément à l'article 38 du présent règlement.

Motion de félicitations au Conseil d'Administration ainsi qu'au comité *ad hoc* sur la réforme du Conseil d'Administration.



Dominique Noël propose que les modifications ayant trait à l'élection du vérificateur général et l'élection du Président du Conseil d'administration entrent en vigueur à partir du 1er juin 2013. Camille Aubin appuie la proposition. Aucune demande de vote. La proposition est intégrée à l'unanimité.

Thomas Charest-Girard propose que le retrait du poste de représentant du Conseil de famille au sein du Conseil d'Administration entre en vigueur à compter du 1er juin 2014.

11. Élection du Président du Conseil d'Administration

La candidature de Dominique Noël est soumise pour le poste de Président au Conseil d'Administration.

Joey Hanna appuie sa candidature. Aucune demande de vote. Dominique Noël est élu au poste de Président du Conseil d'Administration à l'unanimité.

12. Création du Comité Diversité

La procédure a été remplie en regard de l'article 128 des Règlements généraux, il manque uniquement le consentement de l'Assemblée générale. Xavier Plamondon ainsi que David Collante présentent la mission du comité qui consiste principalement à sensibiliser les membres de l'Association aux enjeux de la diversité sexuelle et de participer à la lutte contre l'homophobie. À cet effet, il a notamment pour objectif de représenter les étudiants de toutes les orientations et identités sexuelles au sein de l'Association et de faire un pont entre ces derniers et la communauté juridique, notamment en travaillant de concert avec la Conférence sur l'identité et l'orientation sexuelle de l'Association du Barreau canadien. Le comité tâchera aussi d'organiser des conférences et des tables rondes portant sur le thème de la diversité sexuelle tout au long de l'année scolaire.

Aucune demande de vote sur la création du comité Diversité. Le comité Diversité est donc créé à l'unanimité.

13. Élection des exécutifs des comités socioculturels

ACTION SOCIALE

<i>Membre</i>	<i>Fonction</i>
Christopher Chartrand	Co-Président
Rania Elias	Co-Présidente



Émile Lajoie	Trésorier
Jessica Ho-Wo-Cheng	VP Internet
Justine Payette	VP Administration
Camille Lebel	VP 4@7
Alexa Teofilovic	VP Communications
Alexandra Arruda	VP Administration

AFFAIRES INTERNATIONALES

<i>Membre</i>	<i>Fonction</i>
Jeremy Little	Président
Sonia Rasquinha	Trésorière
Yao Qi Wang	VP Relations externes
Jonathan Metcalfe	VP Interne
Xavier Plamondon	VP Communications
Amanda Moniz	VP Événements

AMNISTIE INTERNATIONALE

<i>Membre</i>	<i>Fonction</i>
Valens Romila	Président
Oana Cristea	VP Campagnes et Trésorière
Rusha Chaudhry	VP Communications
Barbara Cadet	VP Événements et Actualité

Stéphanie Vautour	VP Journal
-------------------	------------



AVOCATS CANADIENS À L'ÉTRANGER

<i>Membre</i>	<i>Fonction</i>
Diane Trif	Présidente
Simon Larocque	Trésorier
Mélissa D'Errico-Provencher	Secrétaire
Marianne Dessureault	VP Événements
Jonathan Metcalfe	VP Stage
Sylvain Laporte	VP Journal
Stéphanie Vautour	VP Journal
Samia Chrigi	VP Communications
Julia Kappler	VP Conférence

AVOCATS SANS FRONTIÈRES (ASF)

<i>Membre</i>	<i>Fonction</i>
Éléonore Gauthier	Présidente
Camille Lebel	Trésorière

BOLS ET BOLLES

<i>Membre</i>	<i>Fonction</i>
Etienne Gabrysz-Forget	Président
Amina Joober	Trésorière

ARTS DE LA FACULTÉ (CAF)



<i>Membre</i>	<i>Fonction</i>
Simon Robin	Président
Zara Bouyema	Trésorière
Émilie Labarre Lauzier	VP Événements
Ingrid Boghossian	VP Commandites
Tina Médina	VP Événements
Andréa Pichette	VP Communications

DÉBATS

<i>Membre</i>	<i>Fonction</i>
Guillaume Charlebois	Président
Julien Thibault	Vice-président
Patrick Ostiguy	Trésorier
Gabrielle Daoust	VP Marketing
Zara Bouyema	VP Recherche
Christophe Savoie	VP Recherche
Julien Boudreau	VP Recherche
Raphaëlle Roy-Beaudoin	Juge
Mathieu Santos-Bouffard	Juge

AFFAIRES ET GESTION (CDAG)



<i>Membre</i>	<i>Fonction</i>
Lucas Richard-Gérard	Co-président
Nicholas Blach	Co-président
Maxime Rondeau	Trésorier
Camille Lebel	VP Événements
Valens Romila	VP Simulation Boursière
Lauriane Navarri	VP Dîners-Causeries
Étienne Gauvreau-Hurtubise	VP Communications et Développement

DROIT PÉNAL

<i>Membre</i>	<i>Fonction</i>
Siham Haddadi	Président
Niousha Riahi	Trésorière
Marie-Danièle Germain	VP Souper professionnel/Co-coordonnatrice
Magdala Saint Elie	VP Souper professionnel/Co-coordonnatrice

DROIT DE LA SANTÉ



<i>Membre</i>	<i>Fonction</i>
Laurence Monast-Desrosiers	Présidente
Guillaume Desmarais	VP Communications
Julia Ethier-Deschamps	Trésorière
Fannie Tremblay	VP Événements

ENVIRONNEMENT

<i>Membre</i>	<i>Fonction</i>
Meggy St-Jean	Présidente
Lucas Richard-Gérard	Trésorier
Sarah Bélanger	VP 4@7/Commandites
Philippe Brunelle	VP Communications/Externe
Gratien Dalpé	VP Conférences
Caroline Guy	VP Commandites

JEUX'RIDIQUES (LAW GAMES)

<i>Membre</i>	<i>Fonction</i>
Laurence Delage	Co-Présidente
Émilie Labarre-Lauzier	Co-Présidente
Jonathan	Trésorier



Metcalfe	
Samuel Robichon	VP Communications
Samuel Beaugé	VP Law Games
Amélie Charbonneau	VP Événements
Philippe Brunelle	VP Sports
Etienne Gabrysz-Forget	VP Commandites

RADIO ÉTUDIANTE EN DROIT (RED)

<i>Membre</i>	<i>Fonction</i>
Arianne Comeau	Présidente
Lauriane Morin	Trésorière

SIMONU

<i>Membre</i>	<i>Fonction</i>
Sarah-Audrey Daigneault	Présidente
Diana Gabriela Pop	Vice-Présidente
Josie Qiuyun Cheng	Trésorière

SPORTS



<i>Membre</i>	<i>Fonction</i>
Olivier Cusson	Président
Zara Bouyema	Trésorière
Émilie Labarre-Lauzier	VP Événements
Ingrid Boghossian	VP Commandites
Tina Médina	VP Événements
Andréa Pichette	VP Communications

VÊTEMENTS FACULTAIRES

<i>Membre</i>	<i>Fonction</i>
Arianne Comeau	Présidente
Audrey Belhumeur	Trésorière
Sophie Gonthier	VP Communications
Justine Payette	VP Commandes
Mathilde Brunet-Roy	VP Commandes
Catherine Brodeur	VP Commandes
Laurence Pellerin-Quessy	VP Commandes

FEDJA

<i>Membre</i>	<i>Fonction</i>
Marie-Alex Letarte	Présidente
Lysandre Huard	Secrétaire



Lefebvre	
Isabelle Sawyer	VP Académique/Vie étudiante par Intérim
Élizabeth Chen	VP Externe
Mandy Veillette	VP Communications
Laura Gomez	Trésorière
Oana Cristea	Collaborateur
Sarah Bélanger	Collaborateur
Éric Lê	Collaborateur

PRO BONO

<i>Membre</i>	<i>Fonction</i>
Lluc Cerdà	Président
Laurence Guindon	Trésorière

FEMMES ET DROIT

<i>Membre</i>	<i>Fonction</i>
Sandrine Corbeil	Présidente
Laurence Lavoie	Vice-Présidente
Amina Joober	Trésorière
Florence Gill-Joyal	Secrétaire
Gabrielle Paris	VP Communications
Christine Shanks	VP Logistique

Camille Lebel	VP Externe
---------------	------------



DIVERSITÉ

<i>Membre</i>	<i>Fonction</i>
Xavier Plamondon	Président
David Armando Collante	Trésorier
Dominique Le Brun	VP Publications

Aucune demande de vote sur l'élection des exécutifs des comités socioculturels ci-dessus. Les exécutifs proposés sont donc adoptés à l'unanimité par l'Assemblée générale.

14. Élection des Représentants sociaux de 2e et 3e année

L'Élection des Représentants sociaux de 2e et de 3e année sera effectuée lors de la prochaine Assemblée générale, soit celle prévue à l'automne 2013. Le prochain exécutif devra donc s'en charger.

15. Questions des membres

Isabelle Sawyer demande à ce qu'une option végétalienne soit offerte pour la nourriture lors des prochaines Assemblées générales.

16. Fermeture de l'Assemblée

Fedor Jila propose la fermeture de l'Assemblée générale.
Camille Aubin appuie la proposition.
Fermeture de l'Assemblée générale à 19h.